Département de la Savoie

Communes du Planay et de Champagny en Vanoise

Création d'un aménagement hydroélectrique sur le ruisseau des Airolées

Enquête publique du 4 au 22 février 2021

Commissaire Enquêteur : Roland FRANÇON

Département de la Savoie

Communes du Planay et de Champagny en Vanoise

Enquête publique du 4 au 22 février 2021

Création d'un aménagement hydroélectrique sur le ruisseau des Airolées

Sommaire

Généralités

Chapitre I

I.1.	Généralités concernant l'enquête publique	Page 3
I.2.	Objet de l'enquête	Page 4
I.3.	Cadre Juridique	Page 4
I.4.	Nature et caractéristique du projet	Page 4
I.5.	Composition du dossier	Page 5
I.6.	Analyse des éléments de l'enquête	Page 6
I.7.	Bilan de la concertation	Page 6

Chapitre II: Organisation et déroulement de l'enquête

II.1.	Dispositions administratives préalables	Page 8
II.2.	Modalités de l'enquête	Page 8
II.3.	Information effective du public	Page 11
II.4.	Visite des lieux	Page 11
II.5.	Incidents relevés au cours de l'enquête	Page 12
II.6.	Climat de l'enquête	Page 12
II.7.	Clôture de l'enquête	Page 13
II.8.	Relations comptable et observations	Page 13
II.9.	Analyse et réponses aux observations du public	Page 13
II.10	Dépôt du rapport	Page 20

Annexes

Conclusions motivées du commissaire enquêteur	Page 21
Avis du commissaire enquêteur	Page 26

Communes du Planay et de Champagny en Vanoise

Enquête publique du 4 au 22 février 2021

Création d'un aménagement hydroélectrique sur le ruisseau des Airolées

Généralités:

La présente enquête porte sur le projet de création, sur le torrent des Airolées, d'une picocentrale hydroélectrique destinée à la production d'énergie électrique fournie au réseau de distribution locale.
Souhaitant réaliser ce projet, Monsieur Claude GLISE a déposé une demande d'autorisation à disposer de l'énergie du ruisseau des Airolées auprès des services de la Préfecture de la Savoie.
M. Roland Françon, commissaire enquêteur, nommé le 10 Décembre 2020 par le Tribunal Administratif de Grenoble, a pris contact successivement avec la Direction des Territoires de la Savoie et avec le pétitionnaire pour étudier le dossier
Les dates ayant été choisies, M. le Préfet de la Savoie a pris, le 11 jenvier 2021, un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.

Le 28 janvier 2021, le commissaire enquêteur s'est rendu au Villard du Planay pour y rencontrer M. Claude GLISE, pétitionnaire et effectuer une visite sur site.
Il s'est ensuite rendu en mairies du Villard et de Champagny en Vanoise. Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage en différents points de la commune ainsi que sur l'emplacement prévu de la centrale et a assuré les trois permanences prévues : 2 en mairie de le Villard et 1 en mairie de Champagny en Vanoise.
Le maître d'ouvrage et les services de la DDT 73 ont été tenus au courant du déroulement de l'enquête.
Dans les jours qui ont suivi la clôture, il a remis, au pétitionnaire ainsi qu'à la DDT 73, un procès- verbal de synthèse des observations déposées sur le registre, reçues par courrier et sur le site internet mis à disposition du public.
Il a ensuite rédigé son rapport avec ses conclusions motivées, document qui a été adressé à la Préfecture de la Savoie – Direction des Territoires – ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 18 mars 2021.

Chapitre I

I -1 Généralités concernant l'enquête publique:

Présentation générale de Le Villard du Planay, commune concernée par le projet :
- Le Villard altitude 860 m : situé au confluent du Doron de Champagny et du Doron de Pralognan, le Villard est un site étroit coincé entre « La Dent du Villard » et la « Tour du Merle . Le ruisseau des Airolées se jette dans le Doron de Champagny , affluent rive droite du Doron de Pralognan

Le village ancien du Villard, à l'habitat caractéristique, très groupé, se compose de constructions homogènes tout en étant scindé en deux, de part et d'autre du Doron de Champagny.

Situé tout près de Bozel, sur la route de Pralognan, il abrite les services administratifs de la Mairie (secrétariat) ainsi que l'Ecole et la Galerie Hydraulica implantée dans une ancienne usine hydroélectrique

Depuis la dernière partie du 19 ème siècle, le Villard a été un site privilégié pour l'industrie électrochimique grâce à la présence de deux importantes centrales hydroélectriques toujours en service.

Le ruisseau des Airolées est une source d'énergie intéressante déjà utilisée dans le passé par une usine du groupe Péchiney mais la partie inférieure de son cours est quelque peu difficile à domestiquer.
Divers aménagements ont été créés mais les crues continuent, de temps à autre, de provoquer des dégâts dans les propriétés situées en aval le long de la route principale.

I-2- Objet de l'enquête:

La présente enquête porte sur le projet de création, sur le torrent desAirolées, d'une picocentrale hydroélectrique destinée à la production d'énergie électrique fournie au réseau de distribution locale.

Cet aménagement de faible puissance - c'est-à-dire inférieure à 100 kilowatts (kw)-, serait implanté une dizaine de mètres en amont de l'avaloir, extrémité de la conduite enterrée qui débouche dans le Doron à proximité du pont routier.

I-3- Cadre juridique :

L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires spécifiques aux installations hydroélectriques sont rassemblées dans le livre V du code de l'Énergie.
Il y est stipulé que *« nul ne peut disposer de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau [...] sans une concession ou une autorisation de l'État » (article L.511-1 du code de l'énergie).*
S'agissant d'une installation de moins de 100 kw de puissance, la demande d'autorisation est adressée à M. le Préfet de la Savoie

La présente demande d'autorisation est soumise à M. le Préfet du Département de la Savoie au titre

- Des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement
  Et
- Des articles L531-1 à L531-6 du Code de l'Energie.

I-4- Nature et caractéristiques du projet:

Le projet consiste à réaliser, sur les communes de Champagny en Vanoise et de le Villard du Planay , un aménagement hydroélectrique .

Cet aménagement se compose, de l'amont vers l'aval :

-D'une prise d'eau sur la rive droite du ruisseau des Airolées à la cote 1085

-D'une conduite forcée de diamètre 200 mm enterrée sur l'ensemble de son parcours d'environ 480 m de long , en rive droite , dérivant une partie des eaux jusqu'à un bâtiment implanté à la cote 935 sur la rive gauche .

-D'un bâtiment abritant :

une turbine type Pelton entrainant un alternateur et tout l'équipement électrique associé permettant la fourniture de l'énergie électrique produite au réseau local.

-D'un câble électrique enterré transporte l'énergie électrique produite vers le poste Enedis le plus proche.

L'eau turbinée est ensuite restituée au ruisseau des Airollées directement dans la conduite enterrée qui se déverse dans le torrent du Doron .
La production annuelle estimée est de l'ordre de 560 Mwh/an.

-

I-5- Composition du dossier:

Le dossier est constitué des éléments suivants :

-

- 1- Une notice de présentation non technique du projet. 4 pages format A4
- 2- Une étude hydrologique de ruisseau des Airollées
- 3- Une présentation détaillée du projet de picocentrale (version 3) – description technique, plans, schémas, cartes, etc … avec les pièces jointes correspondantes

- 4- Une étude d'incidence environnementale (version 2) détaillée – 284 pages- et claire – plans grand format, photos, diagrammes
- 5- Une demande d'autorisation environnementale réglementaire.
- 6- Une copie du courrier de la DDT 73 daté du 04/08/2020 faisant état de remarques suite au dépôt d'une demande d'autorisation.
- 7- Un mémoire en réponse (23 pages)

I-6 Analyse des éléments de l'enquête

Le dossier d'enquête est complet, suffisamment détaillé, rigoureusement organisé et les documents le constituant judicieusement classés pour permettre au public de comprendre facilement la finalité du projet et la logique de sa création.

Les différents plans-photos, extraits de cadastre, etc....sont clairs.

Le commissaire enquêteur observe que le public n'a fait état d'aucune lacune dans les dossiers mis à disposition et que les différents interlocuteurs reçus au cours des permanences n'ont eu aucune difficulté à trouver les informations ou documents recherchés.

I-7 Bilan de la concertation

Le projet se situant, à la fois, sur les communes de Champagny en Vanoise et du Planay ainsi que sur le domaine public départemental , M.Claude GLISE, pétitionnaire, a pris contact avec les deux municipalités et avec la Direction générale adjointe à l'aménagement (Territoire Développement Local Tarentaise Vanoise).

Par courrier du 25 avril 2018, le responsable du TDL Tarentaise Vanoise a donné un avis favorable à l'implantation des ouvrages de captage sur le domaine public départemental.

M.Claude GLISE a présenté à la municipalité du PLANAY son projet de picocentrale auquel le Conseil Municipal a donné, à l'unanimité, un avis favorable le 01 octobre 2018 . Plus précisément, le conseil municipal a donné un avis favorable au passage de la conduite forcée sur la parcelle communale E522 tout en sollicitant, en contrepartie, le versement de 10% du chiffre d'affaire généré par la structure.

M. Claude GLISE a fait part, le 22 avril 2019, de son projet à la municipalité de Champagny en Vanoise et de son intention d'acquérir les parcelles 341 et 343 au lieu dit Vers le Nant .

Les dites parcelles étant désormais orphelines depuis la disparition de la Société Industrielle de Produits Chimiques Nobel Bozel , leur rachat ne peut s'effectuer que par l'intermédiaire de la municipalité de Champagny en Vanoise.

Par courrier du 19 juin 2019, celle-ci a répondu que le conseil municipal était favorable à cette démarche.

Par ailleurs, M. Claude GLISE a fait le nécessaire auprès de Madame CREUZET et de Monsieur Armand BETINI pour acquérir les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de son projet.

Tous les documents se référant aux démarches ci-dessus sont présentés dans le dossier Projet Version 3 du 1er octobre 2020 au chapitre Justificatifs de la maitrise foncière

M. Claude GLISE a adressé, par l'intermédiaire de son représentant , la société Agrestis Eco Développement , une demande d'autorisation environnementale à M. Le Préfet de la Savoie le 31/01/2020.

Par courrier du 04/08/2020, le Service Environnement, Eau, Forêt de la DDT 73 a fait part de ses remarques et, dans le Mémoire en Réponse du 08/09/2020, les précisions attendues ont été communiquées.

Chapitre II

Organisation et déroulement de l'enquête.

II-1 Dispositions administratives préalables :

- Désignation du commissaire enquêteur.

Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 10/12/2020 désignant Roland FRANÇON commissaire enquêteur titulaire.(Annexe A)

- Arrêté d'ouverture d'enquête :

Arrêté de M. le Préfet de la Savoie, en date du 11 janvier 2021,prescrivant l'ouverture, du 04 février au 22 février 2021 soit une durée de 19 jours, d'une enquête publique concernant la création d'un aménagement hydroélectrique sur le ruisseau des Airolées sur les communes de le Planay et Champagny en Vanoise (Annexe B).

II- 2 Modalités de l'enquête:

Après désignation par le Tribunal Administratif de Grenoble, le commissaire enquêteur a eu, à partir du 18/12/2020, deux entretiens téléphoniques avec la DDT 73 d'abord pour demander l'envoi de la version dématérialisée du dossier et ensuite pour en discuter certains aspects.

Le 05/01/2021, le commissaire enquêteur s'est rendu dans les locaux de la DDT 73 pour y rencontrer Madame Catherine GARDET, Responsable du suivi du dossier et Monsieur Sébastien BERTHAUD, Instructeur du dossier.
A cette occasion, le commissaire enquêteur a pris possession de sa version papier du dossier, a paraphé les deux versions papier destinées aux municipalités de Champagny en Vanoise et du Planay ainsi que paraphé et signés les registres correspondants.
Il a ensuite accepté de prendre en charge les documents officiels et les a remis aux mairies concernées lors de sa visite sur site le 28/01/2021(Annexe C).
Le 07/01/2021, après avoir vérifié les horaires d'ouverture des mairies et, en accord avec la DDT 73, les dates de l'enquête publique ont été fixéeset confirmées par arrêté préfectoral le 11/01/2021.
Le 28/01/2021, le commissaire enquêteur s'est rendu sur site.
Il a pu vérifier auprès des deux mairies que les locaux destinés à recevoir le public étaient adéquats et que les règles sanitaires indispensables en cette période de pandémie du coronavirus étaient respectées.
En mairie du Planay, il a précisé les modalités d'accueil des personnes à mobilité réduite.
Il a ensuite rencontré M. Claude GLISE , porteur du projet pour discuter en détail de tous les aspects.
Les conditions météo – épaisseur de neige importante – ne facilitant pas l'accès aux zones prévues pour l'implantation des différents éléments du projet, il a été convenu d'une nouvelle visite à l'occasion d'une prochaine permanence.

L'enquête publique s'est déroulée du 04 février au 22 février 2021 et a été organisée de la façon suivante :
- Les dossiers d'enquête et les registres destinés à recevoir les observations ont été mis à disposition du public :

Dans les locaux de la mairie du Planay, du lundi au jeudi de 14h00 à 18 h00 et le vendredi de 14h00 à 17 h00,

Et

Dans les locaux de la mairie de Champagny en Vanoise,du lundi au jeudi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 08h00à12h00 et de 14h00à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pouvait également être consulté :

--Sur le site des services de l'état en Savoie :
http://savoie.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement-risques - naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-forets-biodiversité/avis-d-enquêtes-publiques-eau-et-forets;
Le public pouvait utiliser cette adresse pour déposer des observations.

--Sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT / SEEF – l'Adret- Chambery le Haut aux heures habituelles d'ouverture.

Enfin,

--Des observations écrites pouvaient être adressées aux - deux mairies par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante :
ddt-seef-enquêtes-publiques@savoie.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des permanences selon les modalités suivantes :

En mairie du Planay :

Le jeudi 04 février 2021 de 15h00 à 18h00

et

Le lundi 22 février 2021 de 15h00à 18h00

En mairie de Champagny en Vanoise :

Le mercredi 10 février 2021 de 15h00 à 18h00.

II-3 Information effective du public

La publicité légale a été faite dans la presse et par voie d'affichage.

- Dans la presse (Annexe D):

Deux journaux régionaux habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales ont été mandatés pour effectuer les publicités officielles qui sont parues dans :

- le Dauphiné Libéré : le vendredi 15 janvier 2021 et le vendredi 5 février 2021.
- Eco Savoie Mont Blanc : le vendredi 15 janvier 2021 et le vendredi 5 février 2021.

- Par voie d'affichage (Annexe E):

A partir du 15 janvier 2021 sur la commune du Planay et à partir du 18 janvier sur la commune de Champagny en Vanoise et pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'affichage des deux communes .
Il a pu vérifier ces affichages lors de visites sur le terrain ainsi qu'à l'occasion des trois permanences sur les deux communes.

L'affichage de l'avis d'enquête est confirmé par les certificats signés par M. les maires de Champagny en Vanoise et du Planay (Annexe F)

Enfin, l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux situés au voisinage des travaux projetés a été contrôlé par le commissaire enquêteur lors de ses visites sur site (Annexe G).

II-4 Visites des lieux:

Le 10 février 2021, le commissaire enquêteur s'est rendu, en compagnie de M. et Mme MINERY,M. BARBOT Loïc, M. GLISE Jean-Louis et Mme DERVILLE Christine sur le site.
Il a fait également une visite en compagnie de M. Claude GLISE
Les emplacements des différents composants : barrage et prise d'eau, tracé de la conduite forcée, bâtiments abritant l'ensemble turbine-alternateur-armoires électriques, conduite d'évacuation, etc.., ont été examinés.
Les différentes parcelles impactées ont été étudiées, les propriétés adjacentes identifiées et les problèmes potentiels ainsi que l'impact prévisible des travaux, discutés.

A l'issue de chacune des permanences, le commissaire enquêteur s'est rendu de nouveau sur le site pour approfondir sa connaissance du sujet et juger de la pertinence des observations reçues.

II-5 Incidents relevés au cours de l'enquête:

Le 28 janvier 2021, le Commissaire Enquêteur a vérifié que les deux mairies concernées avaient fait le nécessaire pour organiser l'accueil du public et l'accès au dossier et au registre d'enquête.

Il a vérifié que l'avis d'enquête était affiché.

Il s'est également assuré que les règles sanitaires en vigueur en cette période de pandémie du coronavirus étaient strictement respectées.

Moyennant quoi, aucun incident ni aucune difficulté d'accès n'ont été relevés au cours de ces trois permanences .

Les visites sur sites, aux alentours et les entretiens avec les habitants de la commune se sont également déroulés normalement.

II- 6 Climat de l'enquête:

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions : accueil bien organisé, accès possible pour les personnes handicapées, affichage clair, personnel de la mairie bien informé.

Une salle, indépendante, permettait des entretiens en toute confidentialité.

Les dossiers d'enquête étaient à la disposition du public dans les bureaux de la mairie et une personne était présente en permanence pour fournir des informations.

Les règles sanitaires ont été strictement respectées : mise à disposition de gel hydroalcolique, distanciation, aération de la salle d'accueil du public entre chaque entretien, etc..., conformément aux mesures rappelées dans la fiche pratique à l'attention des collectivités et des commissaires enquêteurs élaborée par la DDT 73(Annexe H)

II-7 Clôture de l'enquête :

L'enquête a été close le lundi 22 février 2021 à 19h00en mairie du Planay après la fin de la troisième permanence.
Comme stipulé dans l'article 9 de l'arrêté prescrivant l'enquête daté du 11 janvier 2021, le Commissaire enquêteur a clos et signé les registres d'enquête et emporté les dossiers qui lui ont été remis à l'issue de la dernière permanence en mairie de Champagny en Vanoise et du Planay.

II-8 Relation comptable des observations:

Le registre mis à disposition du public en mairie de Champagny en Vanoise totalise :

- une observation manuscrite

Le registre mis à disposition du public en mairie de le Planay totalise :

-huit(8) observations soit sous forme manuscrite , soit sous forme de document joint.

- Sur le site internet de la DDT 73 ont été déposées deux (2) observations.

- Le commissaire enquêteur a reçu directement deux (2) observations.

Remarque : Certaines observations ont été déposées à la fois sur le registre, sur le site internet et/ou adressées directement au commissaire enquêteur.

II-9 Analyse des réponses fournies par le maître d'ouvrage aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur:

En cours d'enquête, le maître d'ouvrage et les services de la DDT 73 ont été tenus informés du climat et du déroulement de celle-ci.
Le commissaire enquêteur a également rencontré M. le Maire de Champagny en Vanoise pendant la permanence du 10 février.
Il a eu aussi un entretien avec M. le maire du Planay.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a fait part au pétitionnaire des observations reçues et, le 26 février 2021, lui a adressé un rapport de synthèse (Annexe I)

Le 4 mars 2021, le commissaire enquêteur a rencontré M.Sébastien Berthaud, DDT 73, pour discuter des premiers résultats de l'enquête.

Afin de compléter sa connaissance du dossier et obtenir des précisions sur certaines observations notées sur le registre, le Commissaire Enquêteur a pris contact avec un responsable de Enedis pour évoquer le problème du raccordement de la picocentrale au réseau électrique local.

Les observations recueillies au cours de l'enquête sont les suivantes :

A- Liste des observations déposées sur le registre mis à disposition du public en mairie de Champagny en Vanoise :

M. Thierry RUFFIER des Aimes recherche des précisions sur la prise d'eau et la conduite forcée.

B- Liste des observations déposées sur le registre mis à disposition du public en mairie de Le Planay :

- M.MINARY Philippe énumère plusieurs problèmes liés à l'état actuel du ruisseau, de ses berges, des aménagements existants dont la tenue dans le temps parait douteuse.
  Il craint une dégradation possible du lit du ruisseau pendant et après les travaux projetés.
  Il pose la question de l'accès à la zone des travaux car les cheminements prévus empiètent sur des parcelles privées. Mais
  M. MINARY fait également des suggestions pour pallier à certains de ces inconvénients.

- M.BARBOT Loïc demande qu'à l'occasion des travaux soient renforcées les berges en aval de la centrale pour prévenir les débordements et destructions occasionnés en épisode de crues.
- M. GRAS Philippe demande que la conduite an aval de la turbine soit immergée afin d'étouffer le bruit .
- M. GLISE Jean-Louis et Mme DERVILLE Christine déposent un dossier de 17 pages dans laquelle ils citent un certain nombre de points, à leur avis, litigieux et souhaitent des éclaircissements :

Maîtrise foncière : propriété des parcelles, voies d'accès, etc…,

Questions techniques :sécurisation des travaux, stockage des engins, renforcement de l'avaloir, nettoyage du ruisseau, raccordement au réseau électrique,

Nuisances : sonores , sécurité, entretien, gel en hiver,perturbations dans le lit du ruisseau.

Planning : le calendrier des travaux parait erroné

Milieux piscicoles : quels dégâts sur les frayères ?

Milieux boisés :

Fin d'exploitation : que se passera t il au-delà des trente premières années d'exploitation ?

Amortissement : demande de précisions sur le calcul.

-M. GLISE Sébastien pose la question de l'accès à la zone prévue pour l'implantation de la picocentrale, rappelle que la piste dessinée passe sur des parcelles privées et clôturées et craint que la circulation d'engins endommage les réseaux- EDF, assainissement, exutoire- enterrés.

-M.BARBOT Loïc sollicite une rectification de la piste d'accès à la centrale car l'accès actuellement prévu lui parait mal étudié et inacceptable car empruntant des parcelles privées.

En outre, il met en doute les résultats des mesures du débit du ruisseau, mesures faites, à son sens, sur une période trop courte pour pouvoir être généralisées .
-M.MINARY fait parvenir un document, également remis au commissaire enquêteur en fin de permanence au Planay le 22 février 2021 par Mme et M. MINARY, M. GLISE Jean-Louis, Mme et M. DERVILLE,M. BARBOT
Ce document fait état d'une rencontre avec M. Claude GLISE, porteur du projet,le 20 février 2021.
Au cours de cette rencontre, les questions posées par tous ces riverains ont été évoquées et certaines de solutions discutées.
-Mme CHEMARIN Christelle et M. ASTIE Camille sont venus prendre connaissance du dossier et indiquer que, nouveaux arrivants, ils allaient loger en dessous du ruisseau.

C-Liste des observations déposées sur le site ddt-seef-enquêtes-publiques@savoie.gouv.fr

- M.BARBOT Loïc a déposé sur ce site le même document que celui déposé sur le registre.
- M. GLISE Sébastien a déposé sur ce site le même document que celui déposé sur le registre.
-

D-Liste des observations adressées directement au commissaire enquêteur :

- M. Minery a adressé le même document que celui remis au commissaire enquêteur en fin de dernière permanence au Villard du Planay.
- M. SELAUDOUX Pierre, futur habitant du quartier a été informé du projet et souhaite que le nécessaire soit fait pour sécuriser le cours inférieur du ruisseau.

E-Liste des observations du commissaire enquêteur :

Comment s'effectuera le raccordement de l'alternateur au réseau EDF ?
Si un transformateur est nécessaire, où sera-t-il implanté ?

Analyse des réponses apportées aux observations du public :

Les réponses détaillées à toutes les questions posées constituent l'Annexe J du présent rapport.

Comme indiqué dans le procès-verbal de synthèse, les observations recueillies sur les différents supports se regroupent en deux catégories et les réponses sont analysées ci-dessous.

1. Risques de débordements en période de crues et infiltrations.

Cet aspect a été discuté directement entre les riverains concernés et le porteur du projet.

La solution proposée est la suivante : la conduite de décharge de la turbine serait raccordée à la buse communale **en aval** de l'avaloir existant.

Cette configuration permet de détourner de la partie inférieure du lit naturel du ruisseau au moins 50 % du débit moyen naturel.

Il est également proposé, pour faire face à un épisode de crues, de créer, en amont de la centrale sur le cours actuel du ruisseau, un nouvel avaloir qui dirigerait le débit excédant le débit réservé directement vers la conduite de décharge.

Toutes les dispositions seront prises pour, qu'en cas d'arrêt de la turbine, l'eau prélevée continue d'emprunter la conduite forcée puis la conduite de décharge jusqu'au niveau du regard sur la buse communale.

Remarque du commissaire- enquêteur :

Les solutions proposées semblent satisfaisantes : elles permettent de réduire le débit dans la partie du cours où se situent des faiblesses génératrices de désordres :débordements, infiltrations , etc ..

Elles permettent également de faire face aux épisodes de crues puisqu'elles augmentent la capacité du cours du ruisseau, ce qui répond aux questions des personnes qui s'inquiètent de l'incertitude sur les mesures de débit.

2- Accès à la zone de chantier :

L'accès est, en effet, difficile par les voies existantes en aval de l'emplacement prévu pour la centrale.

En conséquence,

La réalisation du captage, de la conduite et les terrassements se feront à partir de la route de Champagny (D911), c'est-à-dire en accédant par le haut.

La construction du bâtiment de la pico centrale se fera en deux temps :

Le terrassement sera réalisé manuellement par une équipe d'ouvriers qui accédera au chantier par le sentier pédestre en transportant le petit outillage.

Une fois le terrassement terminé, le béton, les éléments du bâtiment préalablement préconstruits en atelier ainsi que les éléments techniques de la centrale seront **héliportés** sur site.La technique de l'héliportage est bien connue du pétitionnaire qui l'a déjà utilisée dans d'autres circonstances.

Remarque du commissaire-enquêteur :

La solution de transport par hélicoptère des éléments lourds et encombrants de la centrale permet de surmonter les difficultés d'accès par l'aval .

3 – Raccordement Enedis :

La question reste ouverte car aucune réponse n'a été donnée aux demandes du pétitionnaire.(Annexe K).

Cependant, l'étude de réalisations comparables et un entretien entre le commissaire enquêteur et un responsable d'Enedis permettent de conclure que le montant estimé par le pétitionnaire est raisonnable.

4 – Autres sujets :

A la question posée par Monsieur Thierry RUFFIER des AIMES concernant l'implantation de la prise d'eau, la réponse a été fournie directement par le commissaire enquêteur pendant la permanence à Champagny en Vanoise grâce aux schémas et plans figurant dans le dossier de présentation du projet.

II-10 Dépôt du rapport

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021, le rapport avec les conclusions motivées, les registres et les dossiers d'enquête paraphés et signés par le commissaire enquêteur sont adressés ce jour à la Direction départementale des territoires de Savoie.

. Une copie du rapport et des conclusions motivées est adressée à M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Barberaz, le 17 mars 2021

Roland FRANÇON
Commissaire Enquêteur